

RÉFLEXION SUR L'ACCUEIL EN ÉGLISE DES DIVORCÉS

Annonçant un autre questionnement, ma précédente chronique se terminait par cette phrase : « *Paradoxalement, les divorces augmentent alors qu'on ne s'est jamais autant marié librement et par amour !* » En effet, les mariages « *arrangés* » par intérêt, pour sauvegarder ou augmenter le patrimoine, ont quasiment disparu. Les chiffres de l'augmentation des divorces sont significatifs : 30 divorces pour 100 mariages en 1985, 38 en 2000, 45 en 2008¹. Évidemment les couples catholiques n'échappent pas à cette évolution. Nous ne pouvons occulter ces changements de notre société et devons en prendre acte. Aujourd'hui, en France, le nombre de mariages diminue régulièrement, au profit du PACS et de l'union libre. Alors quelle attitude adopter face à cette évolution ? Quelle place pour eux dans la communauté chrétienne ? Eux : jeunes couples vivant ensemble avant le mariage éventuel, pacsés, divorcés remariés, mères célibataires ... Quels choix entre l'intransigeance de la doctrine de l'Église en matière de mœurs et le relativisme de notre société ? Comment accueillir ces « *nouvelles* » familles ?

Aujourd'hui, la famille est le plus souvent perçue comme un élément du développement personnel et individuel. Cette vision très individuelle du couple ne correspond pas au modèle chrétien du mariage. Selon le pasteur Louis Schweitzer : « *Dans notre société prime ma fidélité aux sentiments amoureux. Tant que j'éprouve des sentiments, je reste avec mon conjoint, mais s'ils s'éteignent, la vertu sera de ne pas se laisser enfermer dans des conventions anciennes. Le projet chrétien, lui, rappelle la part de volonté que suppose la construction commune du couple... Nous avons à annoncer la fidélité dans une société où la séparation fait partie du donné de base* »². Une tension entre exigence de fidélité dans le couple et individualisme existe pour tous les couples quelle que soit leur religion ; mais les églises chrétiennes ont en commun de maintenir cette exigence, même si leur pastorale diffère : l'église catholique mettant l'accent sur l'exigence, les églises protestantes et orthodoxes sur la miséricorde.

Sacrement

Rappelons que pour l'Église catholique, le mariage, fondé sur l'alliance (cf. Chronique précédente), est un **sacrement** qui implique qu'il n'y ait pas de relations sexuelles hors mariage et pas de remariage après un divorce. Ces exigences se fondent sur les paroles de Jésus « *Tout homme qui répudie sa femme et en épouse une autre est adultère ; et celui qui épouse une femme répudiée par son mari est adultère* » (Lc 16,18). « *Que l'homme donc ne sépare pas ce que Dieu a uni* » (Mc 10, 9). N'existe-t-il pas un fossé entre cette doctrine et les contingences actuelles ? Est-il possible de vivre aujourd'hui ces exigences ? Mgr André Vingt-Trois dans un livre récent³ essaie d'y répondre ; une phrase y semble importante « *une Église qui n'accueillerait que des chrétiens parfaits n'a plus qu'à mettre la clef sous la porte... L'Église ne condamne personne, mais indique un chemin. Une des règles de l'accompagnement pastoral est de prendre les gens tels qu'ils sont à la condition qu'ils n'aient pas l'intention d'en rester là* ».

Accueil

L'accueil de toutes ces personnes dans l'Église semble donc essentiel. **Un accueil sans juger.** Les paroles du Christ à la femme adultère sont là : « *Que celui d'entre vous qui n'a jamais péché lui jette la première pierre... Personne ne t'a condamnée ?... Moi non plus je ne te condamne pas : va, et désormais ne pèche plus* » (Jn 8, 7-11). **Un accueil plein de miséricorde.**

Des prêtres et quelques évêques s'inscrivent dans un mouvement pastoral en faveur de l'accueil des divorcés remariés. Ainsi, dans un livre lucide et courageux *Questions des divorcés à l'Église* (DDB, 1994), Mgr Armand Le Bourgeois marquait une étape importante dans la recherche d'une pastorale adaptée à la situation inconfortable des divorcés. Il y réaffirmait sans ambiguïté le principe de l'indissolubilité du mariage et prenait en compte la détresse née de l'échec d'une première union. Les divorcés y étaient invités à mener une vie spirituelle authentique. Mgr Armand Le Bourgeois a engagé sa responsabilité d'évêque en proposant d'expérimenter un processus de réadmission à la communion qui comprendrait une vraie démarche spirituelle. Au terme de celle-ci, et sous certaines conditions de

¹ in « Ils sont catholiques et divorcés... » Dossier de *La Croix* du 9 février 2011, p. 11

² in « Regards chrétiens sur la famille » *La Croix* du 1^{er} Mars 2011, p. 2.

³ André Vingt-Trois, *La famille, un bonheur à construire. Des couples interrogent l'archevêque de Paris*, Éditions Parole et Silence, Paris, 2011, 183 p.

justice et de charité envers l'ancien conjoint et les enfants, il pourrait y avoir, à nouveau, accès à la communion. Dans son livre *Divorcés remariés mes frères* (DDB, 1998), Mgr le Bourgeois va encore plus loin. Il souhaite que, face à une demande sincère, l'Église catholique s'inspire de la pratique en vigueur dans l'Église orthodoxe. Celle-ci admet qu'une nouvelle union puisse être célébrée, sans qu'elle revête pour autant la même signification mystique que le mariage sacramentel. Cette nouvelle célébration ne peut avoir lieu qu'après un temps d'épreuve pénitentielle et n'est pas un sacrement. Cependant, elle permet au couple de reprendre sa place dans la communauté et de communier à nouveau. Aussi étonnant que cela puisse paraître, en cela Mgr Le Bourgeois n'innove pas. Il reprend à son compte une demande exprimée par le synode des évêques qui s'était réuni en 1980 sur le thème du couple et de la famille. Une très large majorité (179 oui contre 20 non et 7 abstentions) avait voté cette motion : « *Le synode, dans son souci pastoral pour ces fidèles (divorcés remariés) souhaite qu'on se livre à une nouvelle et plus profonde recherche sur ce sujet, en tenant compte également de la pratique des Églises d'Orient, de manière à mieux mettre en évidence la miséricorde pastorale.* » Toute l'Église catholique, pas seulement en France, attend encore la réponse à ce souhait. L'accueil sacramentel des divorcés remariés est l'une des grandes requêtes pastorales d'aujourd'hui. Nous savons que l'Ancien Testament est rempli d'alliances rompues entre Dieu et son peuple... mais que la miséricorde de Dieu est plus forte que la trahison. C'est cette miséricorde de Dieu qui devrait nous habiter face à toutes ces ruptures.

Membres de la communauté chrétienne

Prêtre du diocèse d'Évry, le Père Guy de Lachaux accompagne des groupes de divorcés depuis plus de vingt ans : « *en principe, il n'y a aucune raison théologique pour qu'ils s'éloignent de l'Église. Et pourtant dans la réalité, face à celle-ci, les divorcés éprouvent un tel sentiment de culpabilité, de honte, que c'est bien souvent le cas... La communauté chrétienne ne perçoit pas toujours la souffrance des divorcés⁴.* » La question des divorcés remariés est difficile pour l'Église puisque beaucoup la quittent. Avec l'exclusion des sacrements (réconciliation et communion) pour les divorcés remariés, comment les accueillir pour qu'ils aient une vie active en Église ? Quelles responsabilités leur confie-t-on dans les paroisses ? Quels signes de miséricorde reçoivent-ils plutôt que le jugement et l'exclusion ? Des questions auxquelles chaque catholique doit réfléchir afin d'être à l'écoute attentive et bienveillante des divorcés remariés et de les accueillir sans juger. **Les divorcés remariés sont toujours membres de la communauté chrétienne** ; ils ne sont pas exclus de la vie de l'Église comme on le croit parfois et ne devraient pas l'être comme c'est parfois le cas. Baptisés et confirmés, ils ont ainsi à participer aux célébrations liturgiques et à participer activement à la vie de leur communauté. Ainsi, ils peuvent avoir certains rôles dans des célébrations (lecteurs, animateurs de chants, catéchistes). La situation des divorcés remariés n'est donc pas un rejet par l'Église.

En 2003, Mgr François Garnier, archevêque de Cambrai, a présenté les orientations diocésaines intitulées « *Quand des personnes divorcées, à l'occasion de leur remariage civil, demandent quelque chose à l'Église* ». Ce document propose de « *donner suite* » à cette demande en accordant une place dans la communauté chrétienne, paroissiale ou diocésaine, aux personnes divorcées remariées. La première des choses est de les accueillir en établissant une relation de confiance avec tous ceux qui souhaitent rencontrer l'Église à l'occasion d'un remariage civil.

Mettre l'amour avant la loi

« *Mettre l'amour avant la loi* » telle est la réponse que, de plus en plus de prêtres font aujourd'hui aux divorcés remariés face à la demande des sacrements de réconciliation et de l'eucharistie. Dominicain qui enseigne l'éthique familiale et sexuelle à la faculté de théologie d'Angers, Laurent Lemoine dit ⁵ : « *Sur ce sujet nous pensons spontanément : que disent le pape et les évêques ? Demandons-nous aussi : que disent le curé de ma paroisse, mon accompagnateur spirituel ? L'Église n'est pas d'abord une structure hiérarchique, mais une communion, un peuple. Elle ne peut pas se comporter comme un système de pouvoir. Si non la morale sexuelle et familiale risque de dériver vers une certaine 'normopathie'. On serait d'autant plus saint qu'on est en règle avec la loi. Rappelons-nous que la loi évangélique est une loi d'amour. On peut être en règle avec la loi, jamais avec l'amour* ».

⁴ in « Ils sont catholiques et divorcés... » Dossier de *La Croix* du 9 février 2011, p. 11

⁵. Citation extraite de *La Vie* n° 3413 du 27/01/2011 au 2/022011, Grand Format : *Les Catholiques et la Famille*.